

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_121
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 5 juillet 2022

4- Affaires financières

Point 4.3 – DRIF : définition des montants de bourse Erasmus pour le contrat 2022

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 17	
Membres représentés : 9	Pour : 24
Total : 26	Contre : 0

VU l'article L712-3 du code de l'éducation ;

VU les statuts modifiés de l'UFC et adoptés en CA le 31 mai 2022 ;

VU la note de service du la note de service du ministère de l'éducation nationale du 13/12/2021 NOR MENC2136174N publiée au Bulletin officiel du 23 décembre 2022 ;

VU le guide du programme Erasmus+ : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/node/2765>

VU la délibération de la CFVU du 30 juin 2022 ;

L'université de Franche-Comté a obtenu la charte Erasmus 2021-2027 permettant d'organiser des mobilités et de déposer des projets pour cette période.

Le programme prévoit que les établissements fixent les taux de la bourse Erasmus pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives et du cadre fixé par la Commission Européenne.

Cadre du programme :

Les établissements fixent des montants de bourse compris dans des « fourchettes » définies comme suit :

- mobilités vers les pays du groupe 1 : 310 - 600 € par mois ;
- mobilités vers les pays du groupe 2 : 260 - 540 € par mois ;
- mobilités vers les pays du groupe 3 : 200 - 490 € par mois ;

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme de la région 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne. Pays tiers non associés au programme de la région 13.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie.

Région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin

Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni

Le montant de bourse défini pour le groupe 1 doit être majoré de 50 € minimum par rapport au groupe 2.

A l'inverse, il doit être minoré de 50 € minimum pour le groupe 3.

Proposition des montants de bourse à verser avec le contrat financier Erasmus 2022 de l'université de Franche-Comté :

Le contrat 2022-1-FR01-KA131-HED-000053766 de l'uFC permet d'organiser des mobilités Erasmus entre le 01/06/2022 et le 31/07/2024.

Le montant de la subvention est fixé à 512 000 €. Cette somme sera ventilée par type de mobilité (études, stages, enseignement et formation) par l'agence Erasmus. La répartition de la subvention est encore inconnue à ce jour.

Au vu des mobilités réalisées cette année et prévues en 2022-2023, la DRIF préconise de maintenir les taux de bourse fixés au précédent contrat, à savoir :

mobilités vers les pays du groupe 1 : 330 € par mois

mobilités vers les pays du groupe 2 : 280 € par mois

mobilités vers les pays du groupe 3 : 230 € par mois

Conformément au guide du programme, les étudiants effectuant des mobilités de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus, un complément financier d'un montant de 150 € par mois.

Les étudiants répondant à l'un des critères du soutien inclusion percevront une allocation supplémentaire de 250 € mensuels.

Les étudiants utilisant un moyen de transport écoresponsable pour leur trajet aller-retour percevront un forfait complémentaire de 50 € en fin de mobilité.



Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les montants de bourse à verser dans le cadre des mobilités étudiantes.

Besançon, le 13 juillet 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CAMUS".

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

